



**PROCES - VERBAL**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 05 MARS 2026**

Nombre des conseillers élus : **27**  
Conseillers en fonction : **26**  
Conseillers présents : **18**  
Procurations : **3**  
Excusés : **5**

Sous la présidence de Madame GREIGERT Catherine, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire.

**Etaient présents** : M. WEBER Gilles, Mme ERARD Christelle, M.KOCH Thierry, Mme FREY Marie, Mme SIEBER Elisabeth, M. ORSONI Jean-Paul, Mme CUCUAT Patricia, Mme SCHWEIN Danièle, M. SEROT ALMERAS Frédéric, M. WENDLING Alain, Mme SCHAMBERGER Nathalie, M. SCHAMBERGER Christian, M. BOSCHERO Bruno, M. TRETZ Jean-François, M. JOOST Fabrice, Mme MAFFEI Sandra, Mme FAHRNER Sophie.

**Etaient absents excusés** : M. PFLIEGERSDOERFFER Frédéric a donné procuration à Mme GREIGERT Catherine, M. SCHUNCK Yann a donné procuration à M. KOCH Thierry, M. GEBHARTH Alain a donné procuration à Mme SCHAMBERGER Nathalie, Mme DOIMO Marie-Odile, M. NUSSBAUMER Olivier, Mme CHARHI Céline, Mme PATUR Yasemin, Mme HABIK Karen.

==--==

**ORDRE DU JOUR**

- Désignation d'un secrétaire de séance,
- Décisions du maire,
- Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 05 février 2026,
- Budget principal : Approbation du compte administratif 2025,
- Budget principal : Adoption du compte de gestion 2025,
- Budget principal : Affectation du résultat d'exploitation 2025,
- Budget principal : Vote du budget primitif 2026,

- Vote des taux de fiscalité local direct 2026,
- Budget annexe Schlettstaderfeld : Approbation du compte administratif 2025,
- Budget annexe Schlettstaderfeld : Adoption du compte de gestion 2025,
- Budget annexe Schlettstaderfeld : Vote du budget primitif 2026,
- Frais de représentation du Maire,
- MJC : Convention financière 2026,
- MJC : Organisation des mercredis « découverte » - convention financière,
- Office Municipal des Sports - convention financière 2026,
- Télétransmission des actes budgétaires du CCAS de la commune au contrôle de légalité – accord du Conseil Municipal,
- Plan Local d’Urbanisme : Approbation de la modification n°5,
- Urbanisme : Dénomination d’une rue nouvellement créée – Impasse des champs,
- Acceptation de la donation du bâtiment de la Maison des Œuvres,
- Création d’emplois non permanents pour un accroissement d’activités.

==--==

### **DESIGNATION D’UN SECRETAIRE DE SEANCE**

M. Alain WENDLING est nommé secrétaire de séance.

==--==

### **Décisions du Maire :**

Catherine GREIGERT rend compte des délégations exercées en vertu de la délibération du conseil municipal du 25 mai 2020 :

- 2026-03 : Réalisation de diagnostics dans le cadre de l’étude de faisabilité portant sur la restructuration de la maison des œuvres.

==--==

### **DELIBERATION : 2026-09**

### **Objet : ADOPTION DU PROCES-VERBAL DES SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 FEVRIER 2026**

*Le Conseil municipal, après délibération,*

- **adopte** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 05 février 2026 en la forme et la rédaction proposée et procède à sa signature.

Adopté à l’unanimité : 21 voix pour.

==--==

**DELIBERATION : 2026-10**

**Objet : BUDGET GENERAL : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025**

**Rapporteur** : M. Thierry KOCH

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2025 approuvant le budget primitif de l'exercice 2025 ;

**Vu** la décision modificative adoptée en séance le 09 décembre 2025,

**Considérant** que le Conseil Municipal doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N + 1 sur l'exécution de la comptabilité administrative ;

**Considérant** que, pour se faire, l'Adjointe au Maire, Mme Catherine GREIGERT a quitté la séance ;

**Conformément** à l'article L 2121-14 du CGCT, la Présidence de la séance a été assurée par Thierry KOCH, qui a été élu à l'unanimité par le Conseil Municipal ;

**Considérant** que le compte de gestion fait ressortir une identité d'écritures avec le compte administratif ;

***le Conseil municipal, après délibération,***

- **approuve**, à l'unanimité, le compte administratif 2025 :

→ **Section de fonctionnement :**

Recettes :	8 754 259.10 €	
Dépenses :	<u>5 975 798.34 €</u>	
Résultat de l'exercice :		2 778 460.76 €
Résultat reporté ( 31.12.2024 )		<u>5 652 688.71 €</u>
Résultat de fonctionnement cumulé		<b>8 431 149.47 €</b>

→ **Section d'investissement :**

Recettes :	4 510 580.10 €	
Dépenses :	<u>6 486 473.73 €</u>	
Solde d'investissement négatif :		-1 975 893.63 €

**. Résultat de clôture 2025 :** **6 455 255.84 €**

Adopté à l'unanimité : 19 voix pour.

==--==

**DELIBERATION : 2026-11**

**Objet : BUDGET GENERAL : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2025**

**Rapporteur** : M. Thierry KOCH

***Le Conseil municipal,*** constatant que le compte de gestion retrace les mêmes opérations que le compte administratif, ***après délibération,***

- **adopte** le compte de gestion 2025 du budget général de la Commune ;
- **donne** quitus au Comptable de la Collectivité.

Adopté à l'unanimité : 21 voix pour.

==--==

**DELIBERATION : 2026-12**

**Objet : BUDGET GENERAL : AFFECTATION DU RESULTAT 2025**

**Rapporteur** : M. Thierry KOCH

**Après** avoir entendu et approuvé ce jour le compte administratif et le compte de gestion 2025 ;

**Constatant** que ledit compte fait apparaître un excédent d'exploitation de **8 431 149.47 euros** ;

**Vu** le solde d'investissement négatif de **1 975 893.63 euros** en section d'investissement ;

**Vu** l'état des restes à réaliser constatés au 31 décembre 2025 :

- Recettes : 1 211 002.00 euros
- Dépenses : 2 401 625.00 euros

**le Conseil municipal, après délibération,**

- **affecte** le résultat d'exploitation comme suit :
  - apurement solde d'exécution de la section d'investissement : **3 166 516.63 euros**,
  - le solde disponible soit **5 264 632.84 euros** en report à nouveau en section de fonctionnement ;
- **procède** à la régularisation de cette opération lors de l'adoption du budget primitif 2026.

Adopté à l'unanimité : 21 voix pour.

==--==

**DELIBERATION : 2026-13**

**Objet : BUDGET GENERAL : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026**

**Rapporteur** : M. Thierry KOCH

La proposition de budget est présentée par M. Thierry KOCH et Mme GREIGERT.

M. Thierry KOCH rappelle que le budget proposé au vote est issu de l'orientation budgétaire du 05 février 2026, des travaux des commissions communales, de la commission des Finances réunie le 16 février 2026 et des informations transmises par les services des Finances Publiques.

Après avoir entendu les explications nécessaires,

**le Conseil municipal, après délibération,**

- **adopte** le budget primitif 2026 ;

**Section de fonctionnement :**

Recettes : 12 490 163,00 euros

Dépenses : 12 490 163,00 euros

**Section d'investissement :**

Recettes : 12 386 389,00 euros

Dépenses : 12 386 389,00 euros

- **vote** le budget :  
au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,  
au niveau du chapitre pour la section d'investissement ;
- **vote** les subventions inscrites dans les articles individualisés du chapitre 65 et dont le détail figure au budget ;
- **vote** une subvention de fonctionnement de 2 000 euros au Centre Communal d'Actions Sociales de Marckolsheim ;
- **autorise** la réalisation du programme d'investissement 2026 ;
- **charge** le Maire de passer les marchés de travaux et de services ;
- **habilite** le Maire à signer les marchés ainsi que toutes pièces se rapportant au programme d'investissement et de fonctionnement 2026 ;
- **habilite** le Maire à signer les demandes de permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir et déclarations préalables relatives au programme de travaux voté ;
- **charge** le Maire de solliciter les subventions se rapportant au programme d'investissement 2026 auprès des organismes et administrations ;
- **donne** délégation au Maire pour effectuer à l'intérieur des chapitres, tant en section de fonctionnement et d'investissement, tout virement de crédit qui s'avèrerait nécessaire, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel. Le Maire informera le conseil municipal de ces mouvements lors de la séance la plus proche.

*Sophie Fahrner ne participe pas au vote des subventions à la Maison des Jeunes et de la Culture.*

*Nathalie Schamberger (procuration de Alain Gebharth) ne participe pas au vote de la subvention à l'Office Municipal des Sports.*

Adopté à l'unanimité : 21 voix pour.

==--==

**DELIBERATION : 2026-14**

**Objet : VOTE DES TAUX DE FISCALITE LOCALE 2026**

**Rapporteur** : M. Thierry KOCH

Le vote des taux d'imposition de la fiscalité locale des collectivités locales prévu à l'article 1639 A du Code Général des Impôts doit intervenir avant 15 avril de chaque année, ou au 30 avril,

l'année de renouvellement des conseils municipaux.

-----  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi de finances 2026-103 adoptée le 02 février 2026, validée par le Conseil Constitutionnel par décision n° 2026-901 du 19 février 2026 et promulguée le 19 février 2026 ;

**Compte tenu** du produit prévisionnel de fiscalité inscrit au budget 2026 pour un montant de 3 547 983 euros ;

**Le Conseil municipal**, après délibération,

- **vote** les taux d'imposition communaux 2026 comme suit :
  - Taxe foncière sur les propriétés bâties : **22.20 %**
  - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **28.72 %**
  - Taxe d'habitation (résidences secondaires) : **11.86 %**
  - Contribution Foncière des Entreprises : **15.99 %**

Adopté à l'unanimité : 21 voix pour.

==--==

**DELIBERATION : 2026-15**

**Objet** : **BUDGET ANNEXE : LOTISSEMENT « SCHLETTSTADERFELD » : COMPTE ADMINISTRATIF 2025**

**Rapporteurs** : M. Thierry KOCH

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2025 approuvant le budget primitif de l'exercice 2025 ;

**Considérant** que le Conseil Municipal doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N + 1 sur l'exécution de la comptabilité administrative;

**Considérant** que, pour se faire, l'Adjointe déléguée Catherine GREIGERT a quitté la séance;

**Conformément** à l'article L 2121-14 du CGCT, la Présidence de la séance a été assurée par Thierry KOCH qui a été élu à l'unanimité par le Conseil Municipal ;

**Considérant** que le compte de gestion fait ressortir une identité d'écritures avec le compte administratif ;

**Le Conseil municipal**, après délibération,

- **approuve**, à l'unanimité, le compte administratif 2025 :
  - **Fonctionnement** :
    - Dépenses : 19 920.00 €
    - Recettes : 278 198.63 €
  - **Solde de fonctionnement positif** : **258 278.63 €**

- **Investissement** :
- Dépenses : 271 556.76 €
- Recettes : 13 280.00 €
- **Solde d'investissement négatif : 258 276.76 €**
  
- **Résultat de clôture au 31/12/2025 : 1.87 €**

Adopté à l'unanimité : 21 voix pour.

==--==

**DELIBERATION : 2026-16**

**Objet : BUDGET ANNEXE : LOTISSEMENT « SCHLETTSTADERFELD » : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2025**

**Rapporteur** : M. Thierry KOCH

*Le Conseil municipal*, constatant que le compte de gestion retrace les mêmes opérations que le compte administratif, *après délibération*,

- **adopte** le compte de gestion 2025 du budget annexe « Lotissement Ohnenfeld Schlettstaterfeld » ;
- **donne** quitus au Comptable de la Collectivité.

Adopté à l'unanimité : 21 voix pour.

==--==

**DELIBERATION : 2026-17**

**Objet : BUDGET ANNEXE : LOTISSEMENT « SCHLETTSTADERFELD » : VOTE DU BUDGET 2026**

**Rapporteur** : M. Thierry KOCH

Les dépenses réelles de fonctionnement 2026 s'élèvent à 7 000 euros et correspondent aux intérêts de l'emprunt.

Ces dépenses seront financées par le biais d'une avance remboursable du budget principal

Après avoir entendu les explications nécessaires,

*Le Conseil municipal*, *après délibération*,

- **adopte** le budget primitif 2025 :

**Section de fonctionnement** :

- Recettes : 272 279.00 Euros
- Dépenses : 272 279.00 Euros

### Section d'investissement :

→ Recettes : 265 277.00 Euros  
→ Dépenses : 265 277.00 Euros

- **vote** le budget :
  - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
  - au niveau du chapitre pour la section d'investissement ;
- **précise** que les dépenses du budget annexe sont financées par des avances remboursables du budget principal.

Adopté à l'unanimité : 21 voix pour.

==-=

### DELIBERATION : 2026-18

#### Objet : FRAIS DE REPRESENTATION DU MAIRE

L'article L. 2123-19 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le conseil municipal peut voter, sur les ressources ordinaires de la commune, des indemnités au maire pour les frais de représentation.

Ces indemnités ne correspondent pas à un droit, mais à une simple possibilité. Elles ont pour objet de couvrir des dépenses engagées par le maire, et lui seul, à l'occasion de ses fonctions et dans l'intérêt de la commune. Elles peuvent être allouées sous forme fixe et annuelle sans que cela ait pour effet d'excéder les frais auxquels elles correspondent sous peine de constituer un traitement déguisé. Il appartient au maire de conserver les justificatifs de ces dépenses pour en rendre compte le cas échéant.

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2123-19 relatif aux indemnités de représentation du Maire,

**Vu** le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes au cours de la réunion du 25 mai 2020,

**Considérant** que l'organe délibérant peut décider d'ouvrir des crédits pour assurer le remboursement de frais de représentation au Maire, ces frais correspondants aux dépenses engagées par le Maire et lui seul, à l'occasion de ses fonctions et dans l'intérêt de la commune,

**Considérant** les crédits inscrits au budget 2026,

**Le Conseil municipal, après délibération,**

- **fixe** le montant annuel des frais de représentation du Maire à 5 000 euros ;
- **inscrit** la dépense au budget communal ;
- **verse** cette indemnité annuellement après le vote du budget communal.

Adopté à l'unanimité : 21 voix pour.

==-=

**DELIBERATION : 2026-19**

**Objet : MJC : CONVENTION FINANCIERE 2026**

La commune verse annuellement à la **Maison des Jeunes** et de la **Culture** une subvention de fonctionnement, la subvention votée au titre de l'année 2026 s'élève à 241 140 euros.

Le montant de la subvention votée excède le seuil de 23 000 €uros, par conséquent il appartient à la commune de conclure avec la MJC une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de cette subvention.

***Le Conseil Municipal, après délibération,***

- **prend acte** de la nécessité de mettre en place une convention financière avec la MJC,
- **autorise** le Maire à signer la convention à intervenir.

Adopté à l'unanimité : 20 voix pour.

Sophie Fahrner ne prend part au débat et au vote.

==--==

**DELIBERATION : 2026-20**

**Objet : MJC – ORGANISATION DES MERCREDIS « DECOUVERTE » - SIGNATURE D'UNE CONVENTION FINANCIERE**

**Rapporteur** : Marie FREY

La commune s'est engagée avec la Maison des Jeunes et de la Culture pour l'organisation des « mercredis éducatifs » depuis la rentrée scolaire 2018.

La commune a ainsi inscrit au budget primitif 2026 une subvention de 21 690 euros pour l'animation de cette activité courant de l'année scolaire 2025/2026 (septembre 2025 à juin 2026).

***le Conseil municipal, après délibération,***

- **prend acte** de la nécessité de mettre en place une convention financière avec la Maison des Jeunes et de la Culture pour l'organisation des « mercredis éducatifs » ;
- **autorise** le Maire à signer la convention à intervenir ainsi que ses avenants.

Adopté à l'unanimité : 20 voix pour.

Sophie Fahrner ne prend part au débat et au vote

==--==

**DELIBERATION : 2026-21**

**Objet : OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS : CONVENTION FINANCIERE 2026**

**Rapporteur** : M. le Maire

La commune verse annuellement à l'Office Municipal des Sports une subvention de

fonctionnement, la subvention votée au titre de l'année 2026 s'élève à 61 500 euros. Le montant de la subvention votée excède le seuil de 23 000 €uros, par conséquent il appartient à la commune de conclure avec l'OMS une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de cette subvention.

*Le Conseil municipal, après délibération,*

- **prend acte** de la nécessité de mettre en place une convention financière avec l'Office Municipal des Sports pour l'année 2026,
- **autorise** le Maire à signer la convention à intervenir.

Adopté à l'unanimité : 20 voix pour.

Nathalie Schamberger (procuration de Alain Gebharth) ne prend pas part au débat et au vote.

==

DELIBERATION : 2026-22

Objet : TELETRANSMISSION DES ACTES BUDGETAIRES DU CCAS DE LA COMMUNE DE MARCKOLSHEIM : ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Monsieur Thierry KOCH

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 205 de la loi de finances initiale pour 2024 ;

Vu la note du 6 septembre 2024 du ministère de l'intérieur et des outre-mer et du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires relative au déploiement du compte financier unique et ses prérequis, généralisé lors de l'exercice budgétaire 2026 ;

Considérant la nécessité de moderniser les échanges et faciliter les moyens de transmission des actes au contrôle de légalité ;

Considérant les modalités dérogatoires pouvant être mises en œuvre pour les CCAS rattachés au budget principal de l'entité et donner la possibilité pour ces derniers de dématérialiser les documents budgétaires via l'émetteur de la Commune ;

Considérant que les recettes de fonctionnement annuelles du CCAS de la Commune de Marckolsheim sont inférieures à 30 489.80€uros, seuil permettant la mise en œuvre de la dérogation ;

Vu la délibération prise le 24 février 2026 par les membres du conseil d'administration du CCAS de la Commune de Marckolsheim, portant sur la mise en place de la procédure de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;

***Le conseil municipal, après délibération :***

- **prend acte et décide** que les opérations budgétaires du CCAS ne seront pas retracées dans un compte distinct mais qu'elles feront l'objet d'une comptabilité annexée à celle de la commune de Marckolsheim, commune de rattachement du CCAS ;
- **prend acte** que le budget adopté par le conseil d'administration sera présenté en annexe du budget de la Commune de Marckolsheim ;
- **prend acte** que les comptes du CCAS de la Commune de Marckolsheim sont arrêtés par son conseil d'administration et présentés en annexe des comptes de la Commune de Marckolsheim, commune de rattachement ;
- **décide** que la télétransmission au contrôle de légalité des délibérations budgétaires prises par le CCAS de la Commune de Marckolsheim, commune de rattachement ;
- **décide** en accord avec le CCAS de la Commune de Marckolsheim, une prise d'effet au 10 mars 2026 ;
- **charge** le Maire de notifier la présente délibération au CCAS de la Commune de Marckolsheim.

Adopté à l'unanimité : 21 voix pour.

==--==

**DELIBERATION : 2026-23**

**Objet : PLAN LOCAL D'URBANISME : APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 5**

**Rapporteur** : Madame Catherine GREIGERT

La modification simplifiée n°5 du PLU a été engagée dans l'objectif de mettre en œuvre un dispositif règlementaire adapté au nouveau parti d'aménagement du Parc d'activités intercommunal de Marckolsheim (PAIM).

Le projet de modification simplifié a fait l'objet d'un examen au cas par cas pour déterminer la nécessité ou non de réaliser une évaluation environnementale. Conformément à l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) en date 31 juillet 2025, le Conseil municipal a décidé de ne pas soumettre le projet à évaluation environnementale, par délibération du 30 septembre 2025.

Le projet de modification simplifiée n°5 du PLU a été notifié aux personnes publiques associées.

Le dossier a ensuite été mis à disposition du public du 20 octobre 2025 au 21 novembre 2025, afin de recueillir ses éventuelles observations. La population en a été informée et le dossier a été mis à disposition conformément aux modalités prévues dans la délibération du Conseil municipal du 30 septembre 2025. Le dossier mis à disposition était consultable en mairie aux heures habituelles d'ouverture et sur le site internet de la commune. Un registre a été ouvert durant toute la période de la mise à disposition mais aucune observation n'y a été portée. Une observation a été transmise par voie dématérialisée.

Suite à la mise à disposition, il est encore possible d'apporter des adaptations au projet de

modification simplifiée n°5 du PLU, pour répondre aux avis et observations sans remettre en cause l'économie générale de la procédure.

Le détail des avis et observations recueillis, ainsi que les réponses proposées, figurent dans le tableau joint en annexe.

Madame GREIGERT propose au Conseil municipal d'approuver la modification simplifiée n°5 du Plan local d'urbanisme.

- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-45 à L.153-48, R.153-20 et R.153-21 ;
- Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de Sélestat et sa Région approuvé le 17/12/2013, mis en compatibilité le 28/06/2016, modifié le 04/06/2019 ;
- Vu le Plan local d'urbanisme approuvé le 09/06/2016, modifié le 21/09/2017 le 07/04/2022, le 09/12/2025 et le 5/02/2026 ;
- Vu la consultation de l'autorité environnementale, au titre de l'article R.104-35 du code de l'urbanisme, en date du 26/06/2025 et sa réponse en date du 31/07/2025 confirmant l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale du projet de modification simplifiée n°5 du Plan local d'urbanisme ;
- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 30/09/2025 décidant de ne pas réaliser d'évaluation environnementale ;
- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 30/09/2025 fixant les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°5 du Plan local d'urbanisme ;
- Vu le projet de modification simplifiée n°5 du plan local d'urbanisme notifié aux personnes publiques associées puis mis à disposition du public **du lundi 20 octobre 2025 au vendredi 21 novembre 2025 inclus** ;
- Vu le bilan de la mise à disposition présenté par le Maire ;

**Entendu l'exposé de Madame GREIGERT,**

**Considérant** l'article L.153-47 du code de l'urbanisme qui dispose que la modification simplifiée n°5 du plan local d'urbanisme est approuvée par le conseil municipal ;

**Considérant** que la procédure engagée poursuit un but d'intérêt collectif et s'est déroulée conformément aux textes en vigueur ;

**Considérant** que les résultats de la mise à disposition du public et des consultations effectuées justifient les changements du projet de modification simplifiée n°5 du Plan local d'urbanisme tels qu'exposés et présentés dans le tableau joint en annexe ;

**Considérant** que le projet de modification simplifiée n°5 du plan local d'urbanisme est prêt à

être approuvé ;

**Le conseil municipal, après délibération :**

- **tire et arrête** le bilan de la mise à disposition joint en annexe à la présente délibération ;
- **décide :**
  - D'apporter les changements suivants au projet de modification simplifiée n°5 du Plan local d'urbanisme mis à disposition du public, conformément au bilan de la mise à disposition joint en annexe à l'exposé ci-dessus :
    - Mention de la nécessité de préserver la micro zone humide en limite Sud-Ouest du site dans le schéma d'intention de l'OAP du PAIM ;
    - Suppression de l'autorisation de la destination « hébergement hôtelier » dans le secteur de zone IAUxa, le sous-secteur de zone IAUxa1 et le sous-secteur de zone IAUxa2 ;
    - Précisions apportées à l'autorisation de la destination « commerce » en sous-secteur de zone IAUxa1 en les autorisant uniquement pour une surface supérieure ou égale à 300m<sup>2</sup> et en excluant la restauration (sauf dans le cadre des activités artisanales et industrielles des entreprises présentes sur le site, en rapport à leurs productions et sous réserve de ne pas dépasser une surface de vente de 400 m<sup>2</sup>) et les cinémas.
  - D'approuver la modification simplifiée n°5 du plan local d'urbanisme conformément au dossier annexé à la présente.

▪ **dit que :**

La présente délibération et les documents annexés seront publiés sur le Géoportail de l'urbanisme. Ils seront en outre transmis à Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Sélestat-Erstein.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Sous-Préfecture et du premier jour de la publication mentionnée ci-dessus.

Pour compléter l'information du public, la présente délibération sera affichée en mairie durant un mois. Elle fera l'objet d'une mention dans le journal ci-après désigné :

- **Les Dernières Nouvelles d'Alsace**

Le plan local d'urbanisme modifié sera tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture et à la préfecture.

Adopté à l'unanimité : 21 voix pour.

==

**DELIBERATION : 2026-24**

**Objet : URBANISME : DENOMINATION D'UNE RUE NOUVELLEMENT CREEE – IMPASSE DES CHAMPS**

**Rapporteur** : Madame Catherine GREIGERT

Pour permettre l'avancement des travaux de viabilisation des constructions projetées dans le lotissement porté par messieurs BLUM et ALLONAS (PA 067 281 24 R 0002, autorisé en date du 25/04/2024), il apparaît comme nécessaire de procéder à la nomination de la rue nouvellement créée dans le cadre de ce projet.

Pour rappel, bien que la voie soit privée et en attendant la rétrocession éventuelle des équipements (voirie, réseaux...) à la commune, la dénomination des voies nouvelles reste de la compétence du Conseil Municipal. Cette étape a notamment pour but de permettre aux gestionnaires réseaux (eau, électricité, gaz, fibres...) de renseigner leurs bases de données et d'assurer la desserte des différents lots.

Considérant les échanges et propositions effectuées par la Commission Urbanisme réunie le 02 février 2026, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer le nom « **Impasse des Champs** » à la voie créée dans le cadre du lotissement visé précédemment. Cette dénomination vient ainsi faire écho à la rue des Prés sur laquelle cette voie débouche mais également aux paysages naturels situés à proximité immédiate de ce secteur.

***Le Conseil Municipal, après délibération :***

- **nomme** la nouvelle voie de la manière suivante : Impasse des Champs ;
- **charge** le maire de communiquer cette information aux services compétents.

Adopté à l'unanimité : 21 voix pour.

==--==

**DELIBERATION : 2026-25**

**Objet : ACCEPTATION DE LA DONATION DU BATIMENT DE LA MAISON DES ŒUVRES**

**Rapporteur** : Madame Catherine GREIGERT

Le conseil municipal, lors de la séance du 16 décembre 2024, a donné son accord de principe pour l'intégration du bâtiment de la Maison des œuvres dans le patrimoine communal et a sollicité Maître Herth, notaire à Marckolsheim, pour la rédaction des actes y afférents.

Les discussions entre Maître Herth, la commune et l'association ont conduit à préciser les modalités dans lesquelles se ferait la transmission du bien à la commune, savoir une donation avec charges.

L'Association Maison des œuvres d'éducation et de loisirs souhaite faire donation de la propriété située 20 rue des Vosges à Marckolsheim, cadastrée Section 10 n°53, sous réserve du respect de certaines conditions.

La donation est consentie sous les charges suivantes que la commune de Marckolsheim s'engage à respecter, savoir :

1°) de maintenir le siège de l'Association au sein du bâtiment objet de la donation et par suite autoriser l'accès et l'utilisation du bien pour y exercer toutes activités de nature à entrer dans

son objet social tel que fixé par ses statuts dont une copie demeure ci-annexée ;

2°) de confier à l'Association la poursuite de la gestion des locaux sur la base d'une convention de mise à disposition à régulariser entre les parties et dont les modalités devront avoir été préalablement définies ;

3°) de rendre le bâtiment plus fonctionnel et propice à l'accueil du public et à sa destination en salle de spectacle, par la réalisation de travaux de rénovation énergétique et de mise aux normes.

Pour rappel, une étude de faisabilité portant sur le projet de restructuration de la maison des œuvres est actuellement en cours de réalisation et viendra définir les travaux à effectuer en conformité avec la troisième condition.

---

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n°2024-109 du 16 décembre 2024 portant intégration du bâtiment de la maison des œuvres dans le patrimoine communal,

**Vu** la délibération de l'assemblée générale de l'Association Maison des œuvres d'éducation et de loisirs en date du 23 février 2026 ;

**Le Conseil Municipal, après délibération :**

- **accepte** cette donation dans les conditions exposées ci-dessus ;
- **prend** en charge au budget communal les frais liés à cette donation ;
- **inscrit** les crédits au budget ;
- **habilite** le maire à entreprendre toute démarche et à signer les documents nécessaires auprès de Maître Herth.

Adopté à l'unanimité : 21 voix pour.

==--==

**DELIBERATION : 2026-26**

**Objet : CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE**

**Rapporteur** : Madame Catherine GREIGERT

La commune accueille tous les étés des jeunes dans le cadre « d'emploi saisonnier ».

Compte tenu des demandes reçues pour l'été 2026, le maire propose :

- d'accueillir les jeunes âgés de 16 à 18 ans au plus (jeunes confrontés à deux difficultés : mobilité et accueil en entreprise à compter de 18 ans)
- de proposer des contrats de 3 semaines

**Conformément** à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de

l'établissement.

**Considérant** qu'en raison d'un surcroît d'activité dû aux congés, il y a lieu, de créer 15 emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité d'adjoint technique à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article L.332.23 2° du code général de la fonction publique.

**Le Conseil Municipal, après délibération,**

- **décide de créer** 15 emplois non permanents d'adjoint technique suite à un accroissement saisonnier d'activité ;
- **fixe** la durée de travail à 35 heures hebdomadaire ;
- **fixe** la rémunération sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique, 1<sup>er</sup> échelon soit Indice brut 367 - indice majoré 366 ;
- **vote** les crédits au budget communal.

Adopté à l'unanimité : 21 voix pour.

==--==

**L'ordre du jour étant épuisé, le Maire remercie les participants et lève la séance à 21 heures et 10 minutes.**

Marckolsheim, le 10 mars 2026

Pour Le Maire Absent,  
L'Adjointe déléguée,  
Mme GREIGERT Catherine

Le secrétaire de séance,  
WENDLING Alain